

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, MM. LAPLACE, CLEMENCEAU, Mmes DARRIEUTORT, PERES, M. PERRIN, Mme DOMBLIDES, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, MM. FONS, PEDEDAUT, BESSAUD, Mme ROUX, M. POLLE, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme COUDROY (pouvoir à M. LAPLACE), MM. LARTIGUE (pouvoir à M. GORMAND), MELIANDE (pouvoir à Mme DOMBLIDES), Mme DESTAINVILLE (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. VICARD (pouvoir à M. CLEMENCEAU), MORNAY (pouvoir à Mme NARIOO), Mme DEBRAY (pouvoir à M. CRESSON)

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU

26 – 57 - SPL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Rapport présenté par Monsieur LAPLACE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire expose que la commune est actionnaire de la SPL des Pyrénées-Atlantiques mais que compte tenu des parts du capital qu'elle détient, elle n'est pas représentée à son Conseil d'administration.

Toutefois l'article L.1524-5 du CGCT permet d'instaurer une structure dans laquelle sont regroupées toutes les collectivités locales ne pouvant prétendre à une représentation directe. Il s'agit de l'assemblée spéciale qui comprend cinquante huit collectivités membres, laquelle dispose d'un siège au Conseil d'administration de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil municipal doit par conséquent désigner un délégué à l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques. Ladite assemblée spéciale désigne ensuite le ou les membres parmi elle qui siègent au Conseil d'administration de la SPL.

Il convient de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 3 abstentions (Mme LAMAZERE DESTUGUES, PIT, M. BERGES) – 2 refus de vote (M. CRESSON, Mme DEBRAY), désigne Monsieur Jean-René LAPLACE aux fins :

- d'assurer la représentation de la commune aux assemblées générales et au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques,
- d'accepter le cas échéant toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 8 avril 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

Publiée le

